Nations Unies A/HRC/DEC/31/101



Distr. générale 6 avril 2016 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session Point 6 de l'ordre du jour Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme

31/101. Textes issus de l'Examen périodique universel : États fédérés de Micronésie

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006 et des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen des États fédérés de Micronésie, le 2 novembre 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur les États fédérés de Micronésie, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur les États fédérés de Micronésie (A/HRC/31/4), les observations des États fédérés de Micronésie sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que les États fédérés de Micronésie ont pris et les réponses qu'ils ont apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail (A/HRC/31/4/Add.1 et A/HRC/31/2, chap. VI).

42^e séance 16 mars 2016

[Adoptee s	ans vote.]		

GE.16-05548 (F) 250416 280416



